



## **EPHAD**

**Etablissement d'  
Hébergement pour  
Personnes  
Agées  
Dépendantes**



# **Résidence Sainte Agnès**



5 / 7 Avenue Jean Baptiste Clément Boulogne Billancourt  
Tel : 01 41 10 07 40 - Fax : 01 48 25 80 03

# **LIVRET D'ACCUEIL**

# Sommaire

• Mots d'accueil .....	Page 3
• Environnement de la résidence .....	Page 4
• Présentation générale de l'association .....	Page 5
• Présentation générale de la résidence .....	Page 5
• Valeurs fondamentales .....	Page 6
• Instances et organisation générale .....	Page 6
• Formalités d'admissions et frais de séjour .....	Page 7
• Les espaces .....	Page 8
• La vie au quotidien .....	Page 11
• Les services .....	Page 14
• Le suivi médical et de soins .....	Page 16
• Dispositions particulières .....	Page 17
• Règles de sécurité .....	Page 17
• Notes personnelles .....	Page 18
• Annexes .....	Page 19
• Plan d'accès .....	Page 33

Vous venez d'entrer ou vous allez entrer à la résidence Sainte Agnès. Nous vous remercions de votre confiance. Vous y trouverez une ambiance familiale et serez entouré(e) d'un personnel compétent et chaleureux pour vous permettre d'y vivre en toute sérénité.

Ce livret est destiné à vous informer des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

Nous vous souhaitons la bienvenue. Notre équipe est à votre disposition pour vous offrir les meilleures conditions de vie et de soins.

Bien à vous.



# Environnement de la résidence



La résidence est située dans le quartier « Château - Les Princes Marmottan », au nord-est de Boulogne-Billancourt, à la lisière du bois de Boulogne et du stade mythique de Roland Garros. Célèbre pour son site Résidentiel protégé par les lois édictées sous Napoléon III, ce quartier est celui de l'urbanisme aéré, du patrimoine emblématique des années trente et des grandes signatures architecturales qui ponctuent les allées et les rues de cet îlot apaisé.

Situé à deux pas de l'église Notre dame de Boulogne, véritable coeur historique de la ville, ce quartier possède la Bibliothèque Marmottan consacrée au Second Empire, le musée-jardin Paul-Landowski légué par les héritiers de l'artiste, Grand Prix de Rome de sculpture en 1900 et le marché Escudier.



L'entrée principale de la Résidence est située au 7 avenue Jean-Baptiste Clément, du nom d'un chansonnier né à Boulogne (Hauts-de-Seine) en 1836 et mort à Paris le 26 février 1903, principalement connu pour avoir été l'auteur de la chanson « Le Temps des cerises ».



## Présentation de l'association

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par ordonnance du 27 avril 1945, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est reconnue par le gouvernement français comme une société de secours volontaire, autonome et auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est l'une des 185 sociétés nationales qui composent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'association a pour vocation de participer, sur l'ensemble du territoire, à tous les efforts de protection sociale ou sanitaire, ainsi qu'aux actions de prévention et d'éducation.

La Croix-Rouge française agit conformément **aux sept principes fondamentaux** établis par le Mouvement Croix-Rouge, en orientant ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines avec une priorité en faveur des plus vulnérables. Ces principes, auxquels adhèrent les bénévoles et les salariés, sont « **Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité** ».

Dans le cadre de ses actions, et plus particulièrement de sa filière **des établissements pour personnes âgées**, l'association gère actuellement 31 établissements.

## Présentation générale de la résidence Sainte Agnès

La résidence Sainte Agnès est un établissement d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) dont la gestion est assurée par la CROIX ROUGE FRANCAISE, association à but non lucratif, dont le siège est au 98, rue Didot 75694 PARIS cedex 14. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale, le cas échéant. Une convention Tripartite a été signée avec la Délégation Territoriale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de Santé et le Conseil Général des Hauts de Seine.

L'Établissement accueille et héberge 77 personnes seules et deux couples âgés d'au moins 60 ans. Une place est réservée à l'accueil temporaire.

## Valeurs fondamentales

Le Résident a droit au respect de ses libertés fondamentales, dans le respect réciproque des salariés, des intervenants extérieurs, des autres Résidents, de leurs proches. Un climat de confiance est nécessaire entre les Résidents et le Personnel. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun. Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque Résident, le droit à l'information et la liberté d'opinion et de culte. Dans la mesure du possible le Résident peut vivre ses derniers jours à la résidence.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par :

- La « charte des droits et libertés de la personne accueillie »
- La « Charte de la Personne Agée Dépendante » de la Fédération Nationale de Gériatrie
- et les Principes de la Croix Rouge Française.

Un contrat séjour et un règlement de fonctionnement sont remis à l'entrée dans l'établissement.

**NB** : Toute personne accueillie peut exercer son droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations administratives la concernant et peut avoir accès à son dossier médical.

Les chartes et principes sont affichés au sein de l'établissement et remis aux Résidents au moment de l'admission. (joint en annexe)

## Les instances de la Résidence :

Au sein de la Résidence existe un Conseil de la Vie Sociale composé de représentants des familles, des Résidents et du personnel. Il a pour rôle de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Voir liste des membres en annexes.

## Personnes qualifiées en cas de besoin de médiation

Ces personnes qualifiées ont pour mission d'aider toute personne prise en charge dans un établissement pour personnes âgées à faire valoir ses droits. Voir liste des personnes qualifiées en annexe

Un organigramme pratique explicitant « qui fait quoi », et les différents services, est joint au livret d'accueil, en annexe.

## Organisation générale

Sous l'autorité du Directeur, l'établissement dispose de personnels qualifiés pour la gestion et l'administration, la confection des repas, l'hôtellerie, l'entretien des locaux, l'animation et la prise en charge des soins médicaux et l'aide à la vie quotidienne des Résidents.

## Formalités d'admission

Pour entrer à la résidence, il est nécessaire que le futur Résident ou l'un de ses enfants soit adhérent à certaines institutions de retraites réservataires dont vous trouverez la liste en fin de livret. L'établissement est aussi ouvert aux familles des membres de la Croix-Rouge Française et aux habitants de la Ville de Boulogne Billancourt.

Un dossier administratif et médical de demande d'admission est à retirer, soit auprès de l'institution de retraite réservataire, soit à l'accueil de la résidence.

L'admission est prononcée par le directeur sur présentation du dossier administratif et du dossier médical, après la visite médicale de pré admission et avis du médecin de l'établissement.

Le dossier administratif comporte un certain nombre de pièces dont vous trouverez la liste en annexe.

## Frais de séjour à la charge du Résident

Les tarifs « hébergement » et « dépendance » évoluent d'une année sur l'autre selon la réglementation en vigueur.

### Le prix de journée hébergement est à la charge du Résident.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de pension de 30 jours au tarif «hébergement» en vigueur, est demandée à l'entrée.

→ L'établissement étant autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale, si le Résident en bénéficie, le tarif d'hébergement est pris en charge en tout ou partie par le Département sans avoir à verser de dépôt de garantie.

→ Sous conditions de ressources, le Résident peut également bénéficier d'une allocation de logement en s'adressant à la Caisse d'Allocation Familiale du département des Hauts de Seine.

### Le tarif « dépendance » est à la charge du Résident.

→ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut être accordée en fonction de l'origine géographique et du niveau de dépendance.

Les tarifs en cours sont joints en annexe

# Les espaces

## Les chambres

Les chambres, d'une moyenne de 21 m<sup>2</sup>, sont équipées de lits médicalisés. Les résidents et leurs représentants peuvent la personnaliser (fauteuil, table, chaise, chevet, photos ...).

Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique.



## Les sanitaires

Chaque chambre possède des sanitaires privatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite.



## ***La salle à manger***

La résidence possède une cuisine permettant au cuisinier de préparer les repas sur place et de respecter les régimes alimentaires des résidents.



## ***Le Salon***

Le salon est un espace convivial où les résidents se retrouvent après les repas pour se reposer, lire, jouer aux cartes ou profiter d'animation (concerts, activités manuelles...)

Pour votre confort, salon et salles à manger sont climatisés.



## ***Le jardin***

Un jardin est à la disposition des résidents et de leur famille.



## ***La Chapelle***

Située au sous-sol, des offices sont régulièrement célébrés dans la chapelle.

# La vie au quotidien

Les Résidents bénéficient d'installations confortables, de services collectifs (entretien du linge de lit, repas, soins de nursing, surveillance médicale, loisirs...) tout en conservant la liberté d'organiser leur journée comme bon leur semble, rester dans leur chambre, se promener ou participer aux différentes activités. Ils peuvent conserver une activité à la mesure de leurs possibilités.

## Les repas

Les menus sont affichés à la semaine et établis de manière équilibrée. Régulièrement une commission des menus se réunit avec les Résidents. Sur prescription médicale, un régime particulier peut être mis en place.

Les deux repas principaux sont pris dans la salle à manger sauf si l'état de santé du Résident le justifie. Les horaires des repas peuvent être aménagés sur indication médicale.

Les petits déjeuners sont servis dans les chambres à partir de 8h00.

Le déjeuner est servi à 12h00.

Le goûter est servi au salon ou à la salle à manger à 16h00.

Le dîner est servi à 18h00.

→ Pour des questions d'organisation les horaires des repas doivent être respectés.

Les Résidents ont la possibilité d'inviter des parents ou amis au repas.

L'accueil devra être informé au moins la veille et le vendredi matin pour le week-end.

Le prix sera facturé selon les tarifs affichés à l'entrée de l'établissement et dans chacun des bâtiments, au rez-de-chaussée.

**NB** : Tout Résident qui ne prendrait pas son repas dans l'établissement, doit en avvertir l'accueil 24 heures à l'avance. Les Résidents devant s'absenter une journée ou plusieurs jours en préviendront également l'accueil la veille, et le vendredi matin pour le week-end.

## **Les visites**

Les heures de visites sont libres afin de laisser aux familles ou aux amis des Résidents la possibilité d'être avec leurs parents le plus tranquillement possible. Toutefois si celles-ci se poursuivaient après 18 heures, il est nécessaire d'en avertir le personnel

Les journalistes et photographes ne peuvent rendre visite aux Résidents sans l'accord préalable de la Direction

Les démarcheurs et représentants de commerce n'ont pas accès à l'établissement.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement de façon permanente. Cependant les visiteurs peuvent venir avec un animal de compagnie dans la mesure où ils restent sous la responsabilité permanente de leur propriétaire et tenus en laisse. Ces propriétaires doivent s'assurer que leur animal respecte l'hygiène des locaux, qu'il n'induit pas de nuisance pour les autres Résidents et qu'il est à jour dans ses vaccinations.

## **Les sorties et absences**

Chacun peut aller et venir librement. Néanmoins l'information sur les absences sera systématiquement donnée à l'accueil. Toute absence non signalée et anormale fera l'objet d'une déclaration à la police afin de procéder à des recherches. Par précaution, une photo du Résident sera prise lors de son admission avec son autorisation.

L'accueil est ouvert de 9h à 18h. En dehors de ces horaires, Résidents et familles sont invités à téléphoner au 01 41 10 07 40 (N° de téléphone de la résidence) pour entrer.

## Les activités d'animation

Des animations sont organisées chaque semaine.

Des bénévoles participent aux animations et tissent des liens amicaux par des visites individualisées.

Ateliers, bibliothèque, spectacles et fêtes rythment la vie au quotidien et tout au long de l'année.



Plusieurs fois par an, des moments festifs sont organisés par l'établissement, afin de permettre aux familles et amis de vivre un moment privilégié avec leur proche.



# Les services

## La coiffure et les soins esthétiques :

Le **salon de coiffure** est situé au sous-sol de l'établissement. Le résident peut également prendre un rendez-vous chez son coiffeur ou faire appel à un « coiffeur à domicile ».

Les Résidents et leurs familles s'adressent à l'accueil afin de fixer un rendez-vous avec la coiffeuse et l'esthéticienne.

Les Résidents peuvent également bénéficier de **soins esthétiques** réalisés en chambre.

Les tarifs et jours de passages sont affichés à l'entrée de l'établissement et dans chaque bâtiment au rez-de-chaussée.

**La pédicure** : les rendez-vous se font uniquement auprès de l'infirmière.

## La Bibliothèque

Une bibliothèque « ambulante », proposée par un bénévole permet de proposer des livres chaque semaine directement aux Résidents.

## Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement. Il est mis dans les boîtes aux lettres de l'entrée ou distribué.

Pour l'envoi de votre courrier, vous pouvez le déposer une fois correctement timbré à l'accueil qui assure quotidiennement la levée.

## Le culte

Chaque Résident est libre de recevoir la visite d'un ministre du culte de son choix. Une Chapelle est située au sous-sol du bâtiment Gambetta, un aumônier y célèbre une messe plusieurs samedis par mois.

Les jours et horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et à proximité des ascenseurs.

## **Ménage et Entretien du linge**

### **Le ménage**

Le ménage et l'entretien des espaces collectifs et privés (chambre) sont assurés sous la responsabilité de l'établissement. Le Résident est invité à maintenir sa chambre en état de propreté et à faciliter l'accès au personnel.

### **L'entretien du linge**

L'établissement fournit et entretient régulièrement le linge de lit. À cet effet, l'établissement vous procure les draps, taies d'oreillers et housses de traversins, ainsi que les couvertures et dessus de lit.

L'établissement propose les services d'une teinturerie extérieure et gère le départ et le retour du linge à condition qu'il ait été correctement identifié (marquage par la teinturerie). Cet entretien du linge personnel est à la charge du Résident ou de sa famille.

La demande est à adresser à l'accueil.

**NB** : Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de fer à repasser est interdite dans les chambres.

### **Les petites réparations et travaux en chambre**

Les petites réparations sont assurées par un agent d'entretien de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier. La demande est à adresser à l'accueil.

### **Si vous avez des questions :**

Pour votre vie quotidienne, vous pouvez vous adresser au soignant référent d'étage.

Par ailleurs, la Direction, ou un représentant, se tient à la disposition des Résidents et de leurs familles.

Un cahier des remarques, est à la disposition de chaque Résident ou de sa famille, à l'accueil.

**NB** : Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé

# Le suivi médical et de soins



La résidence Sainte Agnès est dotée d'une équipe médicale composée d'un médecin coordonnateur, d'un personnel infirmier et soignant qui permet de maintenir l'autonomie des Résidents.

**Le médecin coordonnateur** attaché à l'établissement, est chargé de la coordination des soins et peut être contacté par tout Résident ou sa famille.

**Le personnel infirmier** assure les soins infirmiers, les soins sur prescription médicale et la prise quotidienne de vos médicaments.

**Le personnel soignant** vous accompagne dans les actes de la vie quotidienne (repas, toilette, habillage, déplacement, animation ...).

**Le médecin traitant** : les Résidents ont le libre choix de leur médecin et peuvent également choisir le médecin de l'établissement.

Sur prescriptions médicales, **kinésithérapeutes, pédicure, orthophoniste...** interviennent dans l'établissement.

## Une surveillance 24h/24

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux Résidents.

L'établissement est doté d'un système d'appel malade utilisable de jour comme de nuit.

En cas de maladie aiguë, le Résident peut être conduit dans un établissement hospitalier. A ce titre, la Résidence a signé des conventions avec des établissements hospitaliers de proximité et spécialisés.

## Accompagnement psychologique.

Une psychologue est à l'écoute des Résidents et de leur famille et disponible sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

## **Dispositions relatives aux dépôts d'argent, de valeurs et objets personnels**

Les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet contre réception d'un reçu et après inventaire.

**IMPORTANT** : Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## **Consignes de sécurité :**

Les Résidents et leurs familles sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées à chaque étage et dans les parties communes.

La Croix Rouge Française n'est pas responsable des accidents survenus aux Résidents hors de la propriété, ni des espèces, valeurs et bijoux conservés dans les chambres.

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le Résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de maintenir une assurance responsabilité civile individuelle dont le récépissé devra être fourni tous les ans.

Pour la santé de tous, il est interdit de fumer dans l'établissement. (Excepté, *sous conditions de sécurité*, dans la chambre)

Voilages, rideaux, dessus de lit et couvertures doivent être traités « non feu ».

L'établissement est équipé d'un système de protection incendie conforme à la législation.

Nous vous informons que cet établissement possède des caméras de vidéosurveillance (à l'entrée de l'établissement, dans les couloirs et dans le garage) pour des raisons de sécurité (notamment en ce qui concerne l'intrusion de personnes étrangères à la Résidence). Pour tout renseignements, s'adresser à la Direction de l'établissement, auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès et de modification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.



# Annexes

### Pièces à joindre au dossier Administratif d'admission

- Attestation de la Caisse d' Assurance Maladie renouvelée chaque année
- Carte Vitale et carte mutuelle (originaux mis à jour chaque année)
  - Ordonnances et médicaments en cours
  - Nom du médecin traitant
- Eventuellement : radiographie, examens médicaux (prise de sang, cardio...),
  - Carte d'identité (photocopie sur place)
- Copie intégrale de l'extrait de naissance ou copie livret de famille
- Attestation assurance responsabilité civile (justificatif à fournir tous les ans)
  - Dernier avis d'imposition
  - Un relevé d'identité bancaire pour la CPAM
- Titres de retraite : relevé annuel avec adresse et N° allocataire
- Disposition en cas de décès : Ets de pompes funèbres, carte don du corps, directives anticipées, désignation de la personne de confiance...
  - Si Tutelle ou Curatelle - décision du Tribunal
  - Si Aide Sociale - la décision d' Admission du Conseil Général
- Attestation non feu des voilages rideaux installés

# Les Tarifs

H  
E  
B  
E  
R  
G  
E  
M  
E  
N  
T

L'arrêté de tarification n° 3411-1 du Conseil Général des Hauts de Seine autorise la Résidence Sainte Agnès à appliquer pour les années 2012-2013, les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2012 :

## Tarifs journaliers de l'hébergement :

- Chambre individuelle : 66.55 €
- Studio : 69.42 €
- Chambre à 2lits : 63.62 €

## Tarifs journaliers de la dépendance :

- GIR 1-2 : 18.33 €
- GIR 3-4 : 11.63 €
- GIR 5-6 : 4.93 €

R  
E  
P  
A  
S  
  
E  
T  
  
B  
O  
I  
S  
S  
O  
N



## REPAS INVITES

- Repas des invités des Résidents : 13,00 € par personne
- Repas de fête –Pâques, Jour de l'AN, Noël et Buffet annuel : 16 € hors vins et boissons

**Vacances et hospitalisation d'un Résident :** le coût alimentaire d'un montant de 4,43€/jour est déduit du montant de la pension.



## BOISSONS PROPOSEES PAR « AVENANCE »

(Prestataire cuisine)

- Eau Cristaline 1,5 L : 0,25 €
- Eau Cristaline 50 Cl : 0,16 €
- Coca canette 33 Cl / Coca Light 33 Cl/ Soda 33Cl : 1,00 €
- Jus de fruits : 1,00 €
- Vin COTE DU RHONE 75 cl : 3,90€
- Vin MERLOT ROUGE 75 cl : 4,10€
- Vin COTE DU RHONE 37 cl : 2,70€
- Vin Rosé 75cl : 3,79€
- Vin blanc BORDEAUX 75cl : 7,99€



## COIFFURE :

Shampooing + Mise en plis	26,00 €
Coupe d'entretien + Mise en plis+Shampooing + Nuque	40,00 €
Coupe+ Mise en plis+Shampooing	45,00 €
Permanente	68,00 €
Coloration	50,00 €
Shampooing+ Coupe Homme	25,00 €
Supplément coupe transformation	5,00 €



## PEDICURE : 33,00€



## ESTHETICIENNE

<b>VISAGE</b>	
Nettoyage de peau aux algues (sans massage)	42,00€ TTC
Soin hydratant à la rose (avec massage)	45,00€ TTC
Soin peaux fragiles (avec massage)	49,00€ TTC
Soin nourrissant aux huiles précieuses (avec massage)	53,00€ TTC
Modelage	40,00€ TTC
<b>EPILATION</b>	
Lèvres	9,60€ TTC
Menton	9,60€ TTC
Cou	9,60€ TTC
Visage	17,00€ TTC
½ Jambe	25,00€ TTC
<b>MAINS</b>	
Manucure	22,00€ TTC
Manucure Homme	15,00€ TTC
<b>PIEDS</b>	
Beauté des pieds avec modelage	26,00 € TTC



## PRODUITS DE TOILETTE

Solution rinçage (1L)	8,60 euros
Gel rafraîchissant (500 ml)	5,40 euros
Lait hydratant (500 ml)	7,60 euros
Eau toilette (500 ml)	7,30 euros
Thé vert (1L)	11,90 euros
Gel douche (1L)	10,50 euros
Gel douche (500ml)	6,60 euros
Savon	2,60 euros

# Les membres du Conseil de la Vie Sociale

M Billot	Président du CVS, élu des familles
M de Vault	Vice-président, élu des familles
Mme Bac	Secrétaire, élue des Familles et
Mme Ansaloni	Résidente
Mme Mirande	Résidente
M Watripont	Résident
Mme Wendling	Résidente
Mme Audras	Elue des Familles
Mme Oudot	Suppléante de Mme Audras
M Hussenot	Elu des familles
Mme Mathorel	Elue des Familles
Mme de Serres	Elue des Familles
Mme Morge	Elue des Curatelles
M Guimard	Représentant le Président de la Délégation Départementale de la CRF, membre du Conseil de Surveillance et Bénévole
M Leportier	Directeur de la filière Personnes Agées CRF Ile de France
Mme Bouée	Maire Adjoint de Boulogne
Mme Igoux	Responsable des Bénévoles Croix Rouge Française
Mme Du Jeu	Responsable des Bénévoles Aumônerie
Mme Lenart	Directrice
M. Quagebeur	Représentant du personnel

*Les personnes qualifiées*  
*en cas de médiation*

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Direction Départementale des**  
**Affaires Sanitaires et Sociales**

**DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**  
**Direction Générale Adjointe**  
**Pôle Solidarités**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur.  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Nanterre, le **19 MAR. 2010**

- Vu** l'article L 311-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa partie concernant les droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** les articles R 311-1 et R 311-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux personnes qualifiées ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et de Monsieur le Directeur général adjoint - Pôle Solidarités ;

#### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** La liste des personnes qualifiées pour les Etablissements pour personnes âgées (EHPA) et les Etablissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est la suivante :

- Madame Maryse Fournier  
55, rue du Révérend Père Christian Gilbert  
92600 Asnières-sur-Seine

- Madame Monique Lefebvre  
7 A, Ruelle Riou  
92160 Antony

**ARTICLE 2 :** Ces personnes qualifiées ont pour mission d'aider toute personne prise en charge par un établissement pour personnes âgées à faire valoir ses droits.

**ARTICLE 3 :** Ces personnes qualifiées rendent compte de leurs interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements et à l'intéressé ou son représentant légal.

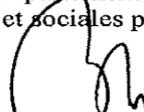
Envoyé à la Préfecture le	29/03/2010
Accusé réception le	29/03/2010
Numéro de factu	PA - Arrêté de nomination personnes qualifiées - EH
Identifiant unique	092-229200506-20100319-3948612344bb05d-AR

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de Monsieur le Président du Conseil général, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

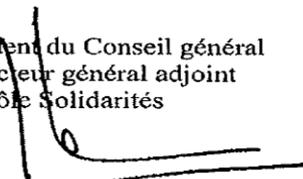
**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du département, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et affiché dans un délai de 15 jours.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

P/le Préfet,  
Le Directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales par intérim

  
Bernard Kirschen

P/le Président du Conseil général  
Le Directeur général adjoint  
Pôle Solidarités

  
Etienne Charrieau

Envoyé à la Préfecture le	29/03/2010
Accusé réception le	29/03/2010
Numéro de l'acte	PA - Arrêté de nomination personnes qualifiées - EH
Identifiant unique	092-229200508-20100319-3948612344bb05d-AR

## Charte des Droits et libertés de la personnes âgée dépendante

**Article 1 : Choix de vie.** Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

**Article 2 : Domicile et environnement.** Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

**Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps.** Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

**Article 4 : Présence et rôle des proches.** Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

**Article 5 : Patrimoine et revenus.** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

**Article 6 : Valorisation de l'activité.** Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

**Article 7 : Liberté de conscience et pratique religieuse.** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

**Article 8 : Préserver l'autonomie et prévenir.** La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

**Article 9 : Droit aux soins.** Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

**Article 10 : Qualification des intervenants.** Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

**Article 11 : Respect de la fin de vie.** Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

**Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir.** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

**Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne.** Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

**Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.** L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

## Les 7 principes fondamentaux de la Croix-Rouge

**HUMANITE** Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

**IMPARTIALITE** Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

**NEUTRALITE** Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

**INDEPENDANCE** Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

**VOLONTARIAT** Il est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

**UNITE** Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

**UNIVERSALITE** Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.



croix-rouge française

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

**Article 1er** Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

**Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.**

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## QUI FAIT QUOI

Directrice: Madame Anne LENART

POLES	LOGISTIQUE					SOINS				RELATIONS			
	Directrice adjointée	Accueil Secrétariat	Intendance	Entretien	Cuisine Repas	Médecins	Cadre Infirmier	Infirmières / Soins		Psychologue	Psychomotricienne	Animation	Bénévoles
<b>Responsables</b>	Rachel DOMANGE	Axelle NANDOR Françoise DELAIRE Annie LE VAILLANT	Patricia SIASSIA	Olivier MALLET	Christian REDING Sté ELIOR	Docteur Jacques BENELBAZ	Gérald REISBERG	Valérie LEQUETTE et Laetitia NGOTO	Martine MASSEAU et Paquita LACROIX CONSIGNY	Bérénice BAUDOIN	GAUTHIER Odile	Sébastien QUAGEBEUR Valérie ROSSIGNOL	Isabelle IGOUX Marie Alice Du JEU
<b>Localisation</b>	2 <sup>ème</sup> étage Gambetta	Accueil JBC	Sous-sol	Sous-sol Parking	Cuisine JBC	3 <sup>ème</sup> étage Gambetta	Rez-de Chaussée Gambetta	3 <sup>ème</sup> étage JBC	1er étage GAMBETTA	3 <sup>ème</sup> Gambetta	3 <sup>ème</sup> Gambetta	Sous-sol Salle Polyvalente	Contacteur l'animateur
<b>Jour</b>	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi Jeudi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au dimanche		Lundi Jeudi	Mardi et Jeudi	Lundi, mardi jeudi, vendredi	Lundi-samedi
<b>Horaires</b>	9h -18 h	9h - 12h30 13h30 – 18h	8h-18 h	9h-17 h	Tous les jours	11h00-12h00	9h00-17h00	7h30 – 19h20		Sur rendez-vous à l'accueil	9 h-18 h	11h -18 h	14 h – 17 h
<b>Fonctions</b>	Responsable des services administratifs hôteliers, et logistiques	Ren-Seignements administratifs Courriers, rendez-vous : coiffeur, esthéticienne... Inscription des invités aux repas	Coordination de l'entretien des chambres et des espaces collectifs, traitement du linge collectif et des tenues du personnel	Entretien, petites réparations	Préparation des repas, menus collectifs ou ponctuels	Coordination des soins Suivi des traitements examens médicaux en lien avec médecins traitants et paramédicaux libéraux.	Direction et coordination des soins	Soins JBC Infirmière et personnel soignant : Suivi quotidien des résidents médicament RV médicaux, toilette, habillage...	Soins Gambetta Infirmière et personnel soignant : Suivi quotidien des résidents (médicaments, RV médicaux, toilette, habillage...	Accueil Soutien ponctuel, résidents et familles soutien et conseils à l'équipe professionnelle.	Stimulation Physique et psychique Selon les besoins des résidents	Animations, organisation des fêtes et sorties	Accompagnements à l'extérieur, hospitalisation promenades  Rencontres individuelles ou collectives ; Animations, jeux de société ; Aumônerie.

L  
I  
S  
T  
E  
  
DES  
CAISSES

R  
E  
S  
E  
R  
V  
A  
T  
A  
I  
R  
E  
S

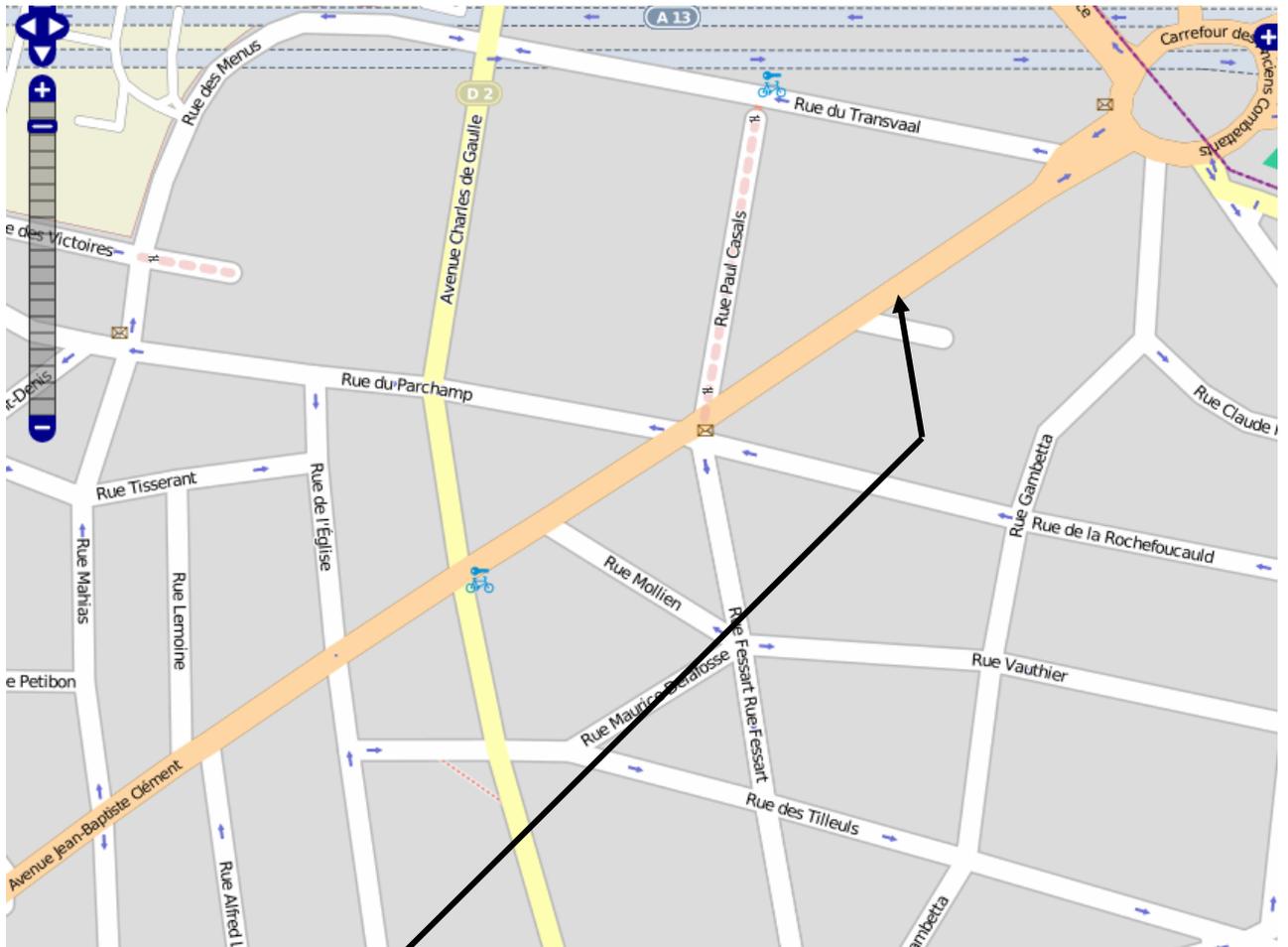
*\*Dossier d'admission à demander à la caisse de retraite :*

- IRRAPRI
- GROUPE NOVALIS/ PARNUNION  
IRMV ; URC
- Groupe HUMANIS/VAUBAN  
CGRCR ; IGIRS ; CAVCIC ; IRNEO ; VAUBAN  
Prévoyance
- GROUPE MALAKOFF
- CAPIMMEC ; IRCOMMEC ; IRPSIMMEC ; IREC
- GROUPE MORNAY  
ACGME-CETSE ; AGPS-RESURCA ; CGIS-CIS
- GROUPE IONIS  
ALTEA
- GROUPE B2V  
IRCASA ; CREPPSA

*\*Dossier à demander à l'accueil de la Résidence :*

- Groupe PRO BTP
- RATP
- BANQUE DE France

# Plan d'accès



La résidence est située au nord de Boulogne Billancourt, proche de Paris et de l'hôpital Ambroise Paré. Elle est desservie par le métro (station Jean Jaurès ligne 10) et les bus des lignes 123 - 482 et 52.